

N° 174

p. 2 374

PROCÈS-VERBAL
du conseil d'administration
du 1^{er} février 2017

Le conseil d'administration s'est réuni le mercredi 1^{er} février 2017 sous la présidence de Philippe CASTANS.

<u>Étaient présents :</u>	<u>Votants</u>
Mme BATTESTI	Titulaire
M. BRASSIER	Suppléant
M. BRUN	Titulaire
M. CASTANS	Titulaire
M. COTA	Titulaire
M. CRABIERES	Suppléant
MME DAMON	Titulaire
Mme DUHEM	Titulaire
M. DUNET	Titulaire
M. ESPAGNE	Titulaire
M. KISSEL	Titulaire
Mme LE GALL	Suppléante
M. MANDAGARAN	Titulaire
M. MONNIER	Titulaire
Mme MONTLAHUC	Titulaire
M. OKUNMWENDIA	Titulaire
M. PARINAUD	Titulaire
Mme SCHNEIDER	Titulaire
M. SCHREPFER	Titulaire
M. SILVERT	Titulaire
Mme SOLOMONS	Titulaire
M. TAUZIN	Titulaire
M. VEDRENNE	Titulaire
Mme ZAZZALI	Titulaire

Étaient excusés : Catherine CARQUEVILLE, Geneviève DEFENIN, Jean-Louis BERNARD et Michel VINCENT.

Assistaient à la réunion en application de l'article R. 623-18 du code de la Sécurité sociale : Olivier SELMATI, Directeur et Thierry CHAIB, Agent comptable.

Étaient invités à assister à la séance : François CLOUET, Directeur adjoint – Sébastien KRAWCZYK, Directeur juridique, Marc MACE, Directeur financier, Alexandre COUREAUD, Directeur financier adjoint, Marie-Christine MALÉCOT, Conseillère du Président et Agnès JACQUEMAIN, Assistante de direction ;

Le président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux administrateurs. Il communique ensuite les noms des personnes empêchées d'assister à la réunion.

En préambule, le président tient à rappeler que chaque administrateur est tenu d'une obligation de discrétion, durant son mandat, à l'égard de l'ensemble des délibérations du conseil d'administration et des informations présentant un caractère confidentiel.

Or, des informations confidentielles ont été une nouvelle fois transmises à l'association CIPAV.info qui les a fait paraître sur son site. Il s'agit notamment de :

- La lettre de mission 2017 du conseil d'administration au directeur de la Cipav,
- La nouvelle identité visuelle de la Cipav,
- La demande de prorogation des mandats des administrateurs à la Direction de la Sécurité sociale.

Par ailleurs, une information sur le patrimoine immobilier de la Cipav a été diffusée par cette association, voulant démontrer une insalubrité et des fuites d'eau dans un des immeubles détenus par la caisse.

Trois entreprises ont alors été dépêchées par la Cipav pour constater ces éventuelles dégradations, mais aucune fuite d'eau n'a été constatée.

Le président déclare que le conseil d'administration ne peut pas travailler dans de telles conditions. S'il n'est pas mis un terme à ces agissements, les documents de travail du conseil d'administration seront désormais uniquement projetés sur écran. Il signale que les documents et les informations transmises à l'association CIPAV.info, comme la lettre de mission au directeur de la Cipav, ne sont à ce jour pas validées par la tutelle.

Le directeur rejoue les propos du président ; néanmoins, il constate que les actions de CIPAV.info sont désormais dirigées contre des personnes bien spécifiques faute de pouvoir faire état de dysfonctionnements de la caisse.

A la demande du président, la direction de la Cipav a écrit aux trois associations représentant « les victimes de la Cipav », pour connaître les noms des adhérents mécontents du fonctionnement de la caisse. A ce jour, aucune réponse de la part de ces associations n'a été adressée à la direction de la Cipav.

Aussi, l'association CIPAV.info réoriente ses actions sur les travaux du conseil d'administration nourries par des fuites auxquelles il doit être mis fin.

Le directeur tient à rassurer les administrateurs sur le fait que les pratiques de CIPAV.info n'impactent en aucune façon la caisse.

Gérard SCHREPFER et Kingsley OKUNMWENDIA signalent qu'ils sont mentionnés dans le site CIPAV.info comme membres de cette association. Néanmoins, ils tiennent à ne pas être assimilés à ces actes.

Le président prend bonne note de la déclaration de ces deux administrateurs mais les invite à rédiger personnellement un courrier dans ce sens. Le service juridique de la Cipav leur proposera un projet de courrier.

* * *

Le directeur informe les administrateurs de la demande en référé, instruite par Jean-Louis BERNARD, de l'annulation des séances du conseil d'administration du 13 octobre et du 9 novembre 2016, au motif qu'il n'a pas été convoqué à ces deux réunions. Jean-Louis BERNARD a été débouté de sa requête.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 NOVEMBRE 2016 ET DU RELEVE DE DECISIONS DU 14 DECEMBRE 2016

Le Président demande si le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 9 novembre 2016 ainsi que le relevé de décisions de la réunion du conseil d'administration du 14 décembre 2016 suscitent des commentaires.

Marie-Laure SCHNEIDER fait remarquer qu'elle a demandé à plusieurs reprises la constitution d'un groupe de travail qui s'attachera à mettre en place une base programmatique des attentes du conseil d'administration de la Cipav sur la retraite des professionnels libéraux à destination des futurs candidats à la présidentielle. Ces propos n'ont pas été reportés au procès-verbal.

Sous réserve de cette observation, le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 9 novembre et le relevé de décisions du 14 décembre 2016 sont approuvés à l'unanimité.

2. INFORMATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR

2.1. Censure de l'article 50 de la loi sur le financement de la sécurité sociale 2017 : bilan et perspectives

Le président rappelle les mesures de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 et notamment les dispositions de l'article 33, devenu article 50, qui prévoient le transfert au RSI de professions libérales non réglementées, actuellement affiliées à la Cipav pour leur retraite. Un décret précisera les professions entrant dans la catégorie des professions libérales affiliées à la Cipav. Les professions libérales ne figurant pas dans ce décret seraient de plein droit affiliées au RSI.

Il retrace, ensuite, les différentes démarches entreprises par la présidence et la direction de la Cipav auprès du Cabinet de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé et des parlementaires pour s'opposer à ce texte. Il rappelle aussi que cette mesure a été élaborée sans concertation avec la caisse.

Depuis, certaines dispositions de l'article 50 ont été censurées par le Conseil constitutionnel au motif qu'elles renvoient, sans encadrement, à un décret, la détermination de catégories de personnes affiliées à la Cipav.

Cependant, un travail est à entreprendre pour informer les parlementaires des attentes de la Cipav qui, pour sa part, s'en tiendra à une seule ligne de conduite de sorte qu'elle demeure la caisse de principe des professionnels libéraux en tant que seule section de l'Organisation autonome d'assurance vieillesse ouverte aux nouvelles professions libérales réglementées ou non.

Un arbitrage devra être, par ailleurs, effectué sur les conditions de transfert au RSI des micro-entrepreneurs.

2.2. Relations avec la CNAVPL

Le président informe les administrateurs du résultat de l'élection des membres du Bureau de la CNAVPL :

- Présidente : Mme DURAND, représentant la CAVP, élue au second tour, avec 13 voix pour sur 36,
- vice-Président : M. LEFEVRE, représentant la CARCDSF, élu au second tour, avec 18 voix pour sur 36,
- vice-Présidente : Mme FRANÇOIS, représentant la CARPIMKO, élue avec 21 voix pour sur 36,
- Secrétaire Général : M. LARDENOIS, représentant la CARMF, seul candidat, élu avec 20 voix pour sur 36,
- Trésorier : M. SPITZ, représentant la CAVEC, élu avec 20 voix pour sur 36.

Le directeur précise qu'à l'occasion de ce vote, un tableau des effectifs de l'ensemble des sections professionnelles a été présenté, dans lequel sont dénombrés 1,2 millions de ressortissants de la CNAVPL, toutes sections confondues, dont 600 000 pour la Cipav. Cette dernière représente ainsi 50 % de l'ensemble des ressortissants de la CNAVPL. Malgré cela, aucun représentant de la Cipav n'a été élu à un poste du Bureau.

Le président démontre alors l'incohérence du nombre de voix attribué aux sections professionnelles. En effet, la Cipav qui réunit 600 000 adhérents détient 6 voix, la CARPIMKO qui regroupe un peu plus de 230 000 ressortissants en détient également 6.

Le même constat est fait pour les syndicats UNAPL (4 membres) et CNPL (2 membres). Chaque membre détient 1 voix, ce qui les positionne au même niveau qu'une section professionnelle telle que la CAVOM.

2.3. Rapport de la Cour des Comptes

Le directeur rappelle qu'un rapport provisoire de la Cour des Comptes a été adressé à la Cipav, pour lequel le président, le directeur, le directeur adjoint et le directeur juridique de la caisse ont été auditionnés.

Aujourd'hui, le rapport définitif de la Cour des Comptes n'a toujours pas été communiqué à la Cipav. En revanche, un extrait de ce rapport qui doit figurer dans le rapport public annuel, publié en février de chaque année, comporte deux séries d'éléments, un premier sur la gestion de la Cipav et un second sur la réforme de l'article 50.

Il est à noter que les observations formulées par la Cipav sur le rapport provisoire se rapportant à la gestion de la caisse ont été en partie prises en compte puisque le corps de l'extrait du rapport définitif s'avère beaucoup moins critique que le rapport provisoire.

Le directeur précise que le rapport annuel de la Cour des comptes fera l'objet d'une publication avec une intervention de son président dans la première quinzaine du mois de février

2.4. Dissolution du Groupe Berri

Le président rappelle au conseil d'administration que le groupe Berri devrait être dissout à la fin de l'année 2017.

La Cipav prévoit de racheter les parts du siège - 9 rue de Vienne - détenues par la CAVEC, l'IRCEC et la CAVOM. La valorisation de ces parts est en cours d'estimation par France Domaine.

Le directeur rappelle que le mandat de Maître LEBOSSÉ a été renouvelé jusqu'à la fin du mois de décembre 2017.

* * *

Le directeur rappelle que ni la répartition des charges au titre de l'année 2015 entre les quatre caisses ni celle au titre de l'année 2016 entre la CIPAV et la CAVOM n'ont été effectuées, du fait que l'IRCEC et la CAVEC ont contesté les clés de répartition telles qu'elles étaient inscrites au règlement intérieur du groupe Berri.

Maître LEBOSSÉ a décidé de confier à un expert-comptable une mission d'expertise pour déterminer l'exactitude du calcul de ces clés de répartition. Ce travail est en voie de finalisation et le rapport de l'expert devrait être remis très prochainement à la Cipav.

Le directeur précise que l'IRCEC, lors de sa rencontre avec l'expert-comptable missionné, a officiellement contesté l'indemnité dont elle est redevable aux termes du protocole de retrait. Le directeur rappelle que les statuts du groupe Berri prévoient un préavis de 2 ans pour tout membre démissionnaire mais une possibilité est offerte de mettre un terme ou de réduire ce délai de 2 ans si les quatre membres acceptent le départ anticipé et signent, à cet effet, un protocole de retrait, protocole qui prévoit le versement par les caisses sortantes d'une indemnité visant à prendre en charge une partie des rémunérations des salariés des « dépenses communes » et ce, en diminution sur 3 ans. Sur la base de ce protocole, la CAVEC et l'IRCEC ont pu se retirer du groupe Berri, l'une au 30 juin et l'autre au 30 septembre 2015.

Aujourd'hui, l'IRCEC et la CAVEC remettent en cause le principe de cette indemnité.

Thierry SILVERT constate que l'IRCEC et la CAVEC ne respectent pas le protocole de retrait qu'elles ont approuvé et signé et demande que la Cipav leur réclame des indemnités pour les frais engagés dans cette affaire.

Le directeur assure les administrateurs que le président et la direction de la CIPAV sont attachés à défendre les intérêts de la caisse. Pour autant, il ne serait pas judicieux de déployer toute une énergie sur ce seul point, sachant que d'autres sujets sont prioritaires pour la Cipav.

2.5. Modifications statutaires applicables en 2017 : retour de la tutelle

Le directeur annonce que le procès-verbal du 14 décembre 2017, accompagné des modifications statutaires applicables en 2017, a été approuvé par la Mission Nationale de Contrôle (MNC).

Néanmoins, les modifications statutaires doivent être validées par la Direction de la Sécurité sociale. Pour ce faire, un dossier complet a été adressé au directeur ; le président et la direction de la Cipav ont sollicité un entretien avec celui-ci pour présenter en détail l'ensemble de ces modifications.

Le directeur précise qu'il a insisté également, auprès de représentants de la DSS, sur l'urgence de recevoir une réponse de leur part sur la demande de prorogation des mandats des administrateurs. En effet, une réponse négative impliquerait le lancement en urgence d'un marché public pour la mise en place des élections du conseil d'administration 2017.

2.6. Réunion du personnel de la CIPAV le 6 janvier 2017

Le directeur rappelle au conseil d'administration qu'une journée de travail, d'échanges et de partage avec le personnel de la Cipav a été organisée le 6 janvier 2017, à laquelle ont participé notamment quelques administrateurs : Geneviève DEFENIN, Carla ZAZZALI, Philippe CASTANS, Michel MANDAGARAN, Patrick TAUZIN et Thierry SILVERT.

Cette journée a permis de faire le bilan de l'année écoulée et de présenter les perspectives pour 2017. Elle s'est déroulée dans un très bon esprit avec une forte adhésion des collaborateurs.

Le président ajoute qu'à cette occasion, le nouveau logo de la Cipav a été présenté aux salariés et a reçu une ovation générale.

Michel MANDAGARAN a pu remarquer et apprécier les bonnes relations entre les collaborateurs mais également l'attitude positive des salariés envers leurs dirigeants.

Marie-Laure SCHNEIDER considère qu'une journée de cohésion comme celle qui s'est déroulée le 6 janvier est très bénéfique pour l'entreprise.

Le directeur, bien qu'il ne néglige pas les contraintes des uns et des autres, regrette qu'il n'y ait pas eu la participation d'un plus grand nombre d'administrateurs.

* * *

A une question de François KISSEL, le directeur rappelle que Laurent BOUSSOULADE, délégué syndical, était dans un premier temps salarié du groupe Berri, affecté à l'IRCEC. Lorsque l'IRCEC s'est retirée du groupe Berri, Laurent BOUSSOULADE est devenu salarié de l'IRCEC. De ce fait, cette dernière finançait la rémunération de cet employé et prenait également à sa charge ses heures de délégations syndicales.

Or, il est apparu que depuis 2010, Laurent BOUSSOULADE n'avait été désigné par aucune organisation syndicale, absence de désignation reconnue par l'intéressé lui-même.

Aujourd'hui, l'IRCEC a donc la possibilité d'attaquer en justice Laurent BOUSSOULADE pour usurpation et, à ce titre, solliciter un remboursement au regard du préjudice subi par la prise en charge des heures de délégations effectuées sur un mandat non valide.

3. GESTION DE LA CIPAV

3.1. Bilan d'activité CIPAV sur les années 2015 et 2016

En préambule, François CLOUET souligne qu'il s'agit aujourd'hui de la dernière présentation, au conseil d'administration, des chiffres 2015/2016 sur l'activité de la Cipav.

En effet, une page se tourne et désormais, l'activité quotidienne de l'équipe de direction est principalement axée sur les projets 2017/2018 en termes de réorganisation et d'aménagement du processus de production.

Le directeur précise que les actions de rattrapage engagées depuis 2015 étaient un préalable obligatoire à la mise en place de nouvelles bases de travail pour les années à venir.

François CLOUET fait alors un point sur les performances du processus de gestion des courriers, sur le rétablissement des activités métier et sur la qualité de service rendue aux adhérents pour les années 2015 et 2016.

Un point de situation spécifique est traité, pour la même période, sur les activités réclamations et recours.

Les flux de courriers entrants reçus diminuent de 8 % entre 2014 et 2015 (315 963 courriers reçus en 2015, 343 170 en 2014).

Une seconde baisse de 6 % est constatée en 2015 et 2016, minorée par les effets des retours adhérents suite à la mise en œuvre du 2 en 1 sur les mois de septembre à décembre.

En ce qui concerne les stocks de courrier à indexer, longtemps maintenus à 5 000 pièces et ce depuis juillet 2015, ceux-ci ont quasiment disparu depuis août 2016, hors pics d'activité.

La résorption des stocks au sein des services de back office est constante. Le volume d'instances GED à traiter au sein des services de back office au 30 décembre 2016 est équivalent à celui observé en 2014 et 2015 (33 000 courriers environ).

Il est à noter que les stocks de courrier affichés sont « nets » depuis la mi-2015, compte tenu de la réduction drastique des volumes de courriers à indexer et les volumes d'activité augmentent considérablement : reprise du recouvrement, croissance des liquidations.

Les évolutions du stock de courriers diffèrent selon les services :

(+) 8 304 dossiers pour le service cotisations au 31 décembre 2016. Cette augmentation est liée aux retours des adhérents suite à l'envoi de 42 000 relances 2016 à la fin du mois de novembre.

(-) 6 371 instances pour le service contentieux. Les opérations de rattrapage du recouvrement forcé 2015 sont finalisées.

(-) 3 025 dossiers pour le service prestations.

Le volume d'instances totales (stocks de courrier à indexer et stocks GED en instance de traitement) diminue considérablement : 64 825 au 31 décembre 2014, 37 161 au 31 décembre 2015 et 35 489 au 31 décembre 2016.

En matière de recouvrement des cotisations, les opérations de rattrapage et l'accélération du rythme du processus de recouvrement permettent une amélioration sensible des performances.

Le taux de recouvrement sur l'année grimpe de 17 points en l'espace de seulement 2 ans : 63 % en 2014, 74,6 % en 2015 et 80,1 % en 2016.

Le directeur signale que pour parfaire ce résultat, une amélioration des modes de collaboration avec les Urssaf et le RSI est indispensable pour que les flux d'information administrative et comptable reçus par la CIPAV soient corrects.

En matière de recouvrement des cotisations, des volumes importants d'encaissement sont à signaler :

- en 2014 : 950 487 045 €
- en 2015 : 1 080 528 462 €
- en 2016 : 1 217 841 370 €

Ces résultats sont poussés par une explosion des volumes de cotisants prélevés. Sur 220 000 comptes, il est recensé 80 000 comptes prélevés au 1^{er} janvier 2017.

Le directeur informe les administrateurs que l'amélioration entre le montant des prestations servi et le montant des cotisations recouvré, la Cipav a dégagé un excédent de 350 millions d'euros qui vont être affectés aux réserves qui s'élèvent désormais à 4,5 milliards d'euros.

François CLOUET fait part, ensuite, de la réduction drastique des dettes taxées d'office, due à une série d'opérations de recherche de revenus et au déploiement de deux plans TO. Ainsi, en 2 ans, le montant des créances taxées d'office est pratiquement divisé par 3 :

- en 2014 : 1 106 696 211 €
- en 2015 : 515 399 636 €
- en 2016 : 301 621 984 €

En termes de liquidation de retraite, il est à noter une augmentation sensible des volumes de dossier :

- 2014 : 16 201
- 2015 : 17 735
- 2016 : 19 617

Le Directeur précise que l'objectif de la caisse est de traiter une demande de liquidation de retraite dans un délai de trois mois, à compter de la réception de la demande de l'adhérent.

En matière de qualité de service rendue aux adhérents, il est précisé que des évolutions ont été apportées à la gestion des processus micro-entrepreneurs puisque la Cipav a récupéré les données financières de 560 000 auto/micro-entrepreneurs et intégré leurs droits dans le système d'information au 31 décembre 2016. Ces droits sont désormais poussés dans le cadre des échanges inter-régimes.

La réorganisation de l'accueil téléphonique fait apparaître une augmentation significative du taux de décroché téléphonique :

- La ligne cotisations fait état de 439 344 appels présentés en 2016 contre 535 192 en 2015.
- La ligne prestations mentionne 132 404 appels présentés sur l'année 2016 contre 447 890 en 2015.

François CLOUET précise qu'une étude a été menée sur un nouvel outil de téléphonie qui apporterait des solutions techniques plus souples et performantes (Affichage de messages, serveur vocal interactif, service de rappel automatique). L'installation de cette nouvelle plateforme téléphonique devrait être effective courant avril 2017.

Les dispositifs d'accueils physiques ont également évolué. Une équipe de gestionnaires dédiés à l'accueil a été constituée. Par ailleurs, deux nouveaux points d'accueil en région ouvrent à Bordeaux et Nancy, ce qui porte leur nombre à 6.

Enfin, la Cipav participe au salon des professions du bien-être ainsi qu'au salon des entrepreneurs.

Un point de situation est présenté ensuite sur les activités réclamations et recours.

Le flux de réclamations est en nette diminution, passant de 875 en 2015 à 683 en 2016.

Sébastien KRAWCZYK précise, en effet, que le service réclamations travaille désormais sur un rythme de 100 réclamations par trimestre. Les réclamations 2015 ont été traitées dans leur globalité. Pour 2016, sur les 683 réclamations reçues, 613 ont été traitées.

Le directeur précise qu'aujourd'hui, la nature de la réclamation a changé.

Sébastien KRAWCZYK explique que sur l'année 2015 et début 2016, les réclamations étaient bien spécifiques (retard dans le traitement du dossier adhérent). Désormais, en raison d'une amélioration de la gestion de la production, ce type de réclamations se fait rare. Il s'agit beaucoup plus de réclamations de typologie pédagogique. Le service réclamations est confronté régulièrement à l'incompréhension des adhérents sur la réglementation appliquée et doit adopter une démarche visant à conforter la position de la Cipav en matière de recouvrement, d'affiliation ou de prestation.

L'activité de la Commission de Recours Amiable est désormais sous contrôle.

Sébastien KRAWCZYK précise, en effet, que le stock de dossiers en souffrance a été entièrement résorbé en 2015 et la situation est maintenant stabilisée. Le volume des recours à venir est évalué à 1 000 par an. Le stock de fonctionnement régulier se situe entre 300 et 400 dossiers à traiter, ces derniers pouvant être absorbés en une ou deux commissions. C'est donc cette capacité de production et d'instruction des dossiers que doivent maintenir les services afin de ne plus constituer de stock.

Il est à noter une forte élévation des recours TASS, résultant de la reprise du recouvrement forcé (608 en 2013 contre près de 5 000 en 2016).

55 000 contraintes ont été signifiées en 2016 dont 5 000 font l'objet d'une opposition.

Pour permettre à la Cipav d'instruire favorablement ces dossiers, les équipes de juristes ont été renforcées. Maintenant, l'objectif de la caisse est de revoir son mode de représentation devant les tribunaux.

En effet, aujourd'hui le réseau d'avocats est trop large. Pour cela, un marché expérimental avec deux cabinets d'avocats a été lancé et d'ici la fin du premier semestre 2017, un marché public sera engagé, l'objectif étant d'inciter les cabinets à adopter une démarche plus partenariale avec la Cipav.

80 % des dossiers instruits font état d'une décision favorable. Néanmoins, il est prévu de développer une fonction de pré-instruction des dossiers pour être en mesure d'identifier les litiges, de désamorcer le contentieux et d'apporter une solution amiable.

François CLOUET fait part ensuite aux administrateurs du réel problème dans le process lié à la possibilité qui est offerte aux adhérents de demander une réduction de leur cotisation au régime complémentaire et ce, au plus tard le 31 décembre de l'année.

Il s'avère que ce dispositif alourdit considérablement la gestion des dossiers au niveau du back office mais également du service juridique.

En effet, le niveau de saisine de la CRA reste encore assez élevé et ce, en raison de situations contentieuses liées à la demande d'une réduction de cotisation postérieure au 31 décembre de l'année qui fait l'objet d'un refus de la part de la Cipav.

La direction a alors envisagé la possibilité d'octroyer la réduction de cotisation postérieurement au 31 décembre de l'année et souhaiterait proposer ce dispositif à l'avis du conseil d'administration.

Sébastien KRAWCZYK souligne qu'au regard de la réforme du régime de retraite complémentaire, ce mécanisme est amené à disparaître à compter de 2018. Aussi, le principe d'un accord systématique à la demande de réduction de cotisation sur l'année 2017 lui paraît pertinent.

Danièle DAMON souligne qu'une explication sur la disparition des réductions de cotisations à partir de 2018 devra être donnée sur le portail adhérent et notamment au niveau de la **Foire Aux Questions**.

Le directeur rappelle qu'une politique de communication sur la réforme des régimes va être mise en place, à l'aide de différents supports d'information, qui passera également par la **Foire Aux Questions**.

Jean-Pierre ESPAGNE rappelle que la Commission de Recours Amiable s'est toujours attachée à refuser les demandes de réductions de cotisations, dans l'intérêt de l'adhérent qui verra nécessairement sa pension diminuer.

Le président soumet au vote du conseil d'administration le principe d'autoriser les services administratifs à accorder les réductions de cotisations demandées au titre des années 2016 et 2017 au-delà du 31 décembre de chacune de ces années.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise les services administratifs à accorder les réductions de cotisations des années 2016 et 2017 demandées au-delà du 31 décembre de chacune de ces années.

Thierry SILVERT tient à remercier les membres de la direction de tous les efforts accomplis et des améliorations apportées.

3.2. Lettre de mission du conseil d'administration au directeur de la CIPAV

Le président demande si la lettre de mission au directeur de la Cipav suscite des remarques.

Marie-Françoise DUHEM souhaiterait que les administrateurs puissent se concerter à huis clos.

Les administratifs quittent alors la séance.

A l'issue du huis clos, le président met au vote la lettre de mission du conseil d'administration au directeur de la Cipav pour l'année 2017.

Après quelques modifications apportées par les administrateurs, la lettre de mission du conseil d'administration au directeur de la Cipav pour l'année 2017 est validée à l'unanimité moins deux abstentions.

3.3. Audit sur la gestion des auto-entrepreneurs : conclusions

Ricardo YANNIBELLI-ROMANO, accompagné de Marion REUX, auditeur, rejoignent la séance. Ces derniers ont été missionnés par la direction générale pour réaliser un audit sur la gestion des droits des auto-entrepreneurs.

Vu la complexité du sujet à traiter, le service d'audit a orienté ses travaux, dans un premier temps, vers la réalisation d'une étude permettant de mieux maîtriser tous les aspects liés à la gestion de la population concernée.

Au mois de novembre dernier, Marion REUX a d'ores et déjà fait un retour de ses travaux aux membres de la commission auto/micro-entrepreneurs.

Elle développe les principales conclusions qui s'établissent en trois catégories :

La non sécurisation du dispositif

Une convention liant l'ACOSS et la Cipav, signée en 2010 par les directeurs et agents comptables respectifs, n'a jamais été dénoncée ou actualisée par un avenant. De ce fait, les évolutions de paramètres, tels que le taux de cotisation, la répartition des cotisations par régime et autres, n'ont pas été actualisées depuis cette date.

Par ailleurs, la CNAVPL n'est pas signataire de ce document.

Les rôles des différents acteurs ne sont pas clairement définis entre l'ACOSS, la Cipav et la CNAVPL. La convention précise uniquement que le recouvrement des cotisations sera réalisé par les Urssaf pour le compte de la Cipav.

Aucun circuit d'échange n'existe principalement pour :

- La validation des paramètres,
- La réception des fichiers,
- Le traitement des rejets d'intégration des données administratives ou financières,
- Les contacts ou référents.

La gestion des cotisations et des droits des AE dépend d'organismes ayant des organisations différentes.

La population est de plus en plus importante mais les professions ne sont pas codifiées de la même manière selon les organismes et la répartition des AE ne dépend pas de la Cipav.

La gestion des droits des AE en fonction des données externes

- La Cipav intègre les fichiers transmis par la CNAVPL émanant de différents organismes et n'a aucune visibilité sur de potentiels retraitements de données,
- Le système d'information de l'ACOSS permettant le calcul des cotisations et de la compensation de l'État n'est pas stabilisé,
- Des anomalies ont été relevées dans les données financières transmises par l'ACOSS,
 - ✓ Paramètres régime de base 2014 identiques à 2013.
- La première intégration de données financières dans l'applicatif métier date du dernier trimestre 2015. Elles concernent les exercices 2010 à 2014. Les données 2009 ont été intégrées courant 2016.

La nécessité d'améliorer la gestion interne

- De manière globale, la documentation à destination des gestionnaires est peu sécurisée. Cela est notamment dû à l'absence de cohérence globale ou encore de validation juridique systématique,
- L'étude des droits est manuelle et se base sur plusieurs applicatifs et sources de données ; notamment en fonction de l'année de l'exercice et/ou du montant du revenu en fonction du seuil de compensation,
- La saisie des liquidations est manuelle dès lors que l'AE a déjà eu une activité profession libérale. La validation par un référent technique de la liquidation n'est pas systématique.

François KISSEL demande si la Convention d'Objectifs et de Gestion inclut la gestion des droits des auto-entrepreneurs.

Le directeur rappelle que la Convention d'Objectifs et de Gestion a été conclue entre la CNAPVL et l'État. Celle-ci sera ensuite déclinée en contrat pluriannuel de gestion pour les sections professionnelles.

Lors de l'élaboration de cette COG, la Cipav a demandé au directeur de la CNAVPL, qui pilotait la négociation, de s'assurer qu'un engagement de la part de l'État, pour aider la Cipav sur l'ensemble du processus auto-entrepreneur, soit clairement porté dans la convention.

Le directeur rappelle que 50 % de la population Cipav est représentée par des auto-entrepreneurs.

Aussi, lors de la négociation du contrat pluriannuel de gestion entre la CNAVPL et la Cipav, cette demande d'engagement sera réintroduite car il n'est pas concevable d'exiger de la Cipav l'optimisation de son processus de gestion des dossiers AE alors que l'ACOSS n'est pas en mesure de fournir à la caisse des données fiables.

Marion REUX signale, pour information, qu'une étude complémentaire a été réalisée sur les données financières intégrées de 2009 à 2014. Le rapport de cette étude vient d'être remis à François CLOUET et il s'avère que les résultats sont satisfaisants, aucune anomalie significative n'a été relevée sur le calcul des cotisations.

Marie-Laure SCHNEIDER souligne que le document remis aux administrateurs fait état du régime de l'auto-entreprenariat. Page 17, on y trouve un volet important sur la clarification et la structuration du passage entre le régime auto-entrepreneur et le régime micro-entrepreneur qui n'est pas neutre. L'entreprenariat est désormais un régime fiscal et social.

Elle souhaite que ce point soit étudié lors de la prochaine réunion de la commission des auto/micro-entrepreneurs.

3.4. Réunions en régions : reformatage

François CLOUET informe les administrateurs qu'une réunion en région, dans sa nouvelle version, s'est tenue à Strasbourg et a donné toute satisfaction. 200 adhérents ont rencontré les collaborateurs de la Cipav, entre le jeudi après-midi et le vendredi matin.

Le directeur précise qu'un adhérent a sollicité la présence permanente de la Cipav dans le cadre d'un point d'accueil à Strasbourg. La taille de cette ville et le nombre d'adhérents justifient, en effet, pleinement cette demande mais à ce stade, la ville de Nancy a été privilégiée.

François CLOUET rappelle qu'un partenariat a été signé avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour les points d'accueil en régions. Cependant, la MSA d'Alsace a informé la Cipav qu'elle n'avait pas de bureaux adaptés et disponibles pour accueillir les collaborateurs de la caisse. C'est la raison pour laquelle la ville de Nancy a été choisie.

Une solution sera recherchée car il s'avère pertinent de disposer d'un point d'accueil pour les adhérents dans la région de l'Est de la France.

Le Directeur indique ensuite que la question s'est également posée de faire descendre des personnes de la plateforme téléphonique de Carcassonne dans les villes de Perpignan et Toulouse pour accueillir et renseigner les adhérents de la région. Ce mode de fonctionnement permettrait de toucher un plus grand nombre d'adhérents tout en réduisant significativement les frais en termes de déplacement des collaborateurs.

3.5. Projet CIPAV 2017 et suivi du schéma directeur du Système d'Information

Le directeur souligne que les membres de la direction vont de moins en moins revenir devant le conseil d'administration sur les améliorations de gestion, qui sont en voie d'être atteintes, mais plutôt donner une information sur les projets en cours.

Aujourd'hui, un des projets majeurs porte sur la refonte totale du système d'information, avec l'élaboration d'un schéma directeur qui implique un certain nombre de projets informatiques.

Un point d'avancement de ces projets informatiques sera fait systématiquement lors de chaque conseil d'administration.

En l'absence de Jean-Claude RAINAUT, DSI, la parole est donnée à David BABO, chargé de mission DSI.

Il présente, dans un premier temps, les projets informatiques développés par le pôle du front office :

- **Le portail adhérent** (espace dédié à l'adhérent)
 - le lot 1 est en cours de développement et sera mis en place fin mars 2017 ; il sera complété par le lot 1 bis qui apportera des fonctionnalités supplémentaires
 - le lot 2 (dématérialisation) dont le contenu exact doit être défini sera développé début avril.
- **La GED** (Gestion Électronique de Documents)

Les études sont faites ; Reste à établir la contractualisation avec le prestataire qui sera retenu suite à un appel d'offres. Les travaux vont durer tout au long de l'année 2017. Le recrutement d'une personne est d'ores et déjà lancé.
- **L'Usine Éditique** (scan des courriers)

Le cadrage est réalisé ; le sourcing est en cours.
- **Acacia** (gestion de la relation client)

Lot 1 : l'amélioration des performances de l'application est réalisée
Des recrutements seraient à envisager.
- **Tosca** (nouvel applicatif métier en remplacement de RAM)

Chaque brique de cet applicatif reposera sur un référentiel de base de données.
La première brique **LAO** (liquidation assistée par ordinateur) est lancée.
La modélisation des processus avance correctement. La plupart des briques sont déjà définies.

- **Projets techniques** (bases de données, stockage, AD)

Des journées d'intervention sont réalisées le samedi pour mettre à jour l'infrastructure et les serveurs informatiques.

Une première intervention s'est déroulée le samedi 21 janvier qui a permis d'améliorer les performances d'un certain nombre d'applicatifs et de sécuriser les accès internet.

Une deuxième intervention est prévue le 18 février au cours de laquelle les données de la GED seront déplacées vers un nouveau serveur pour améliorer les performances de cette application et sécuriser la base de données également.

Le directeur précise que face aux difficultés rencontrées avec le système d'information RAM depuis des années, ces sujets techniques n'ont pas été traités. En 2015, un audit a été effectué et a révélé que le socle technique était dans un état particulièrement dégradé ; il s'est avéré alors indispensable de le remettre aux normes actuelles pour pouvoir construire un nouvel applicatif métier (TOSCA). C'est la raison pour laquelle de nombreuses opérations sont menées les samedis qui permettent d'améliorer les performances du système actuel RAM et demain du système TOSCA.

David BABO informe les administrateurs qu'il n'y pas à ce jour d'alerte sur le planning.

- **Les projets transverses**

✓ ERP support (applicatif de l'agence comptable) :

le cahier des charges est réalisé, le sourcing est en cours.

Le lot 1 sera finalisé en juillet 2017 et le lot 2 en décembre 2017.

✓ Gestion des titres

Le cahier des charges est établi, le sourcing est en cours

✓ SIRH (Système d'Information des Ressources Humaines)

Lot 1 : la gestion des entretiens annuels d'évaluation est déployée et en cours de recette

Lot 2 : la gestion d'informations

✓ Refonte de l'Intranet

Le cahier des charges est rédigé. L'appel d'offres est en cours

✓ EDI (Entrepôt de données pour réaliser des statistiques)

La pré-étude a été réalisée par le pôle aide au pilotage. Le cadrage doit être défini pour démarrer les opérations

✓ Donque : redressement des données

✓ Coko : contrôle de cohérences des données

Le directeur souligne que le planning exposé par David BABO représente la liste de l'ensemble des applicatifs dont la Cipav va se doter. Néanmoins, avant de déployer, d'élaborer et de développer ces outils informatiques, un travail de formalisation de l'ensemble des processus cibles est en cours, qui mobilise une grande partie des salariés de l'entreprise.

Les dérives de calendriers ne seront donc pas imputables uniquement aux entreprises informatiques ou à la DSI mais aussi à la capacité de chaque collaborateur à définir son propre processus métier.

Le directeur précise que la Cipav pilotera l'ensemble des prestataires pour la mise en place des applicatifs informatiques.

4. RAPPORT DU TRESORIER

Patrick TAUZIN présente le rapport du trésorier et fournit aux administrateurs les chiffres clés de la CIPAV à fin décembre 2016.

Les cotisants de la CIPAV sont au nombre de 215 061 à fin décembre 2016 ; les retraités CIPAV sont au nombre de 81 101 à la même date.

L'âge moyen des cotisants s'établit à 48 ans et celui des assurés prenant leur retraite à 71,9 ans.

Le nombre d'auto-entrepreneurs actifs est de l'ordre de 336 372 cotisants. Le nombre de retraités est de 8 857.

Patrick TAUZIN commente ensuite l'évolution des effectifs de la CIPAV sur un an. Le nombre de cotisants a baissé : - 1,27 %.

Le montant des cotisations appelées est également en baisse :

- collège 1 (-) 13,21 %
- collège 2 (-) 8,40 %
- collège 3 (-) 14,84 %

Le nombre des retraités reste stable (10,44 %) et les pensions payées également :

- collège 1 4,23 %
- collège 2 8,29 %
- collège 3 17,99 %

La trésorerie gérée par l'agence comptable s'élève à 329 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 153 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Le total des placements (trésorerie et immobilier compris) s'établit à 4 550 millions d'euros à fin décembre 2016 contre 4 125 millions d'euros à fin décembre 2015.

Le total des placements (hors trésorerie et immobilier physique) s'élève à 3 845 millions d'euros à fin décembre 2016 contre 3 602 millions d'euros à fin décembre 2015.

La valeur totale de l'immobilier, y compris l'immobilier papier, se monte à 486 millions d'euros à fin décembre 2016.

Patrick TAUZIN rappelle que la CIPAV détient, dans son patrimoine immobilier, 14 immeubles.

La valorisation de ces 14 immeubles est de 376 millions d'euros à fin décembre 2016 contre 370 millions d'euros à fin décembre 2015.

5. TRAVAUX DES COMMISSIONS

5.1 Communication : présentation de la maquette du Site Internet

Le directeur informe les administrateurs du développement en cours de la maquette graphique du site internet. Celle-ci devrait être finalisée pour l'ouverture du nouveau site le 6 mars 2017.

Laurent DELAHAYE, Directeur de projet de l'agence NIJI, présente en détail les maquettes graphiques du portail sécurisé adhérent et du site institutionnel et donne toutes explications utiles aux administrateurs.

Le directeur précise que le contenu éditorial se veut particulièrement pédagogique. Mais sur chaque page, le téléchargement de fiches pratiques ou techniques, dont les mises à jour seront régulières, sera accessible aux adhérents.

A la fin de la présentation, le directeur remercie les personnes de l'agence NIJI qui travaille en étroite collaboration avec la Cipav, en bonne intelligence et avec une grande réactivité.

5.2 Action sociale. Bilan 2016. Perspectives 2017

Anne MONTLAHUC rappelle, dans un premier temps, que lors du conseil d'administration du 14 décembre 2016, le règlement de l'action sociale présenté aux administrateurs a reçu un avis favorable unanime.

Le bilan de l'action sociale en 2016 est le suivant :

Sur les 1062 demandes d'aides présentées à la Commission tout au long de l'année 2016, 924 ont fait l'objet d'un accord favorable contre 400 en 2015.

Le montant moyen de l'aide est de 3 670 €.

Le montant total des aides accordées en 2016 s'élève à 3,42 M€, soit 78 % de la dotation maximale (CNAVPL/CIPAV). La répartition de cette somme s'établit comme suit :

- prévention de la précarité et accompagnement des victimes d'accidents de la vie : 1,68 M€ (49 %)
- prévention des difficultés économiques et accompagnement de la cessation d'activité : 1,38 M€ (40 %)
- prévention de la dépendance et accompagnement au vieillissement : 0,34 M€ (11 %)

Les aides spécifiques accordées par la commission sont les suivantes :

- Aides en faveur des victimes des inondations : 449 900 € (136 bénéficiaires)
- Aides en faveur des minima sociaux : 277 800 € (117 bénéficiaires)
- Aides au recours à l'aide ménagère : 308 620 € (188 bénéficiaires)
- Aides liées au décès (refus capitaux décès) : 520 740 € (36 bénéficiaires)
- Aide arrêt maladie (type IJ) : 98 000 € (22 bénéficiaires)

La prochaine réunion de la commission des affaires sociales se tiendra le 22 février 2017.

Sébastien KRAWCZYK souligne qu'il est intéressant de noter que le nombre d'aides accordées en 2016 a quadruplé par rapport à 2014 ainsi que le montant des aides versées.

La dotation totale (CNAPVL/CIPAV) pour 2016 a été consommée à hauteur de 80 %. La dotation CNAVPL a été consommée en totalité.

Néanmoins, un effort important est à fournir en termes de développement d'actions. Les perspectives 2017 vont donc porter à la fois sur la promotion des aides accordées par l'action sociale via le site internet qui ouvrira le 6 mars et la reprise en 2017 des aides spécifiques accordées en 2016.

La commission sociale doit également renforcer l'action sur l'aide ménagère notamment auprès du public « droits dérivés » et expérimenter une aide pour l'accompagnement au départ à la retraite ; sur ce dernier point, les services administratifs ont rencontré plusieurs prestataires et l'objectif de la commission est de consacrer une partie du budget alloué en 2017 sur cette expérimentation.

Le coût de cette opération, qui est pour le moment difficile à évaluer précisément, se situerait aux alentours de 400 000 € à 500 000 € ; cette somme permettrait ainsi de toucher un nombre suffisant d'adhérents à l'appui d'une prestation intéressante.

Aussi, en fonction de cette expérimentation et des décisions qui seront prises par la commission d'action sociale, les membres reviendront éventuellement, en cours d'année, devant le conseil d'administration pour solliciter une dotation complémentaire et mener à bien cette expérience.

Le directeur fait remarquer que la dotation totale n'a été utilisée qu'à hauteur de 80 %, celle de la CNAVPL ayant été, quant à elle, utilisée à 100 % ; cependant, il estime qu'il s'agit là non seulement de la contrepartie du travail de fonds mis en place par la commission d'action sociale (typologie d'aides clairement identifiées, modes opératoires précis), mais également d'une incertitude qui planait sur l'ampleur et le niveau du développement des aides ménagères.

Sébastien KRAWCZYK signale que les services ont été fortement monopolisés en 2016 pour réduire les délais d'instruction des dossiers. De ce fait, aucune démarche de communication envers les adhérents sur l'action sociale n'a été véritablement entreprise à ce jour. Dès que celle-ci sera engagée, il est attendu un flux de demandes plus important pour lesquelles les services devront être en capacité de les traiter.

5.3 Placements

Marc MACÉ précise qu'au 31 décembre 2016, la commission des placements gère 4,55 milliards d'euros de réserves, y compris la totalité du portefeuille. L'augmentation est de l'ordre de 10,3 % depuis le 1^{er} janvier 2016. Celle-ci est due d'une part au résultat excédentaire (+ 7,8 %) et d'autre part à la performance des placements (+ 2,5 %).

Actuellement, le portefeuille « mobilier » de la Cipav s'établit à 3 845 milliards d'euros composé de 28 fonds, auxquels il convient d'ajouter 14 fonds « capital risque » et 6 investissements dans des fonds communs immobiliers dont un OPC dédié « Domus ».

Bien que difficile, l'année 2016 a été bénéfique pour la Cipav qui voit ses réserves progresser de 425 millions d'euros.

La performance annuelle du portefeuille pour 2016 ressort à 2,46 %.

Marc MACÉ rappelle que le portefeuille de la Cipav est très diversifié et son évolution est constante, le but étant de capter la performance en maîtrisant toujours les risques par un suivi systématique de la volatilité de chaque fonds détenu par la Caisse.

La volatilité des fonds est généralement inférieure à celle de l'indice de référence de la Cipav et la plus grande prudence est demandée aux gestionnaires face à des marchés qui sont de plus en plus imprévisibles.

Alexandre COUREAUD présente les risques par poche. Sur 2016, la poche actions est à 16 % comparé au marché qui se situe à 19 %. La poche obligations est à 3,94 % comparé au marché qui se situe à 3,28 % et la poche « diversifiés » est à 9,47 % comparé au marché qui se situe à 9,66 %.

Au titre des performances sur 5 ans, l'ensemble du portefeuille affiche une performance de 8 % : la poche diversifiée est à 8,21 % comparé au marché à 8,79 %, la poche actions à 12,53 % comparé au marché à 11,50 % et le marché obligataire est à 5,21 % comparé au marché à 5,66 %.

5.4 Marchés publics

Thierry PARINAUD informe les administrateurs des marchés publics en cours et à venir :

2016 :

- prestation de maintenance multi-technique d'un patrimoine immobilier de placements situé à Paris, notifié le 21 décembre 2016
- Mandat de gestion immobilière pour le patrimoine Cipav, notifié le 23 décembre 2016

2017 :

- Mise à disposition de personnel intérimaire (réunion de lancement le 16/03/2017)

5.5 Révision des statuts ; Travaux de la commission du 24/01/2017

Alain COTA informe le conseil d'administration des résultats de l'étude actuarielle réalisée par Frédéric LAGIER sur la modification de l'article 3.15 des statuts du régime de retraite complémentaire.

Le directeur intervient et rappelle à Alain COTA qu'il a pris l'initiative de dialoguer directement avec Frédéric LAGIER sur ce sujet, sans en informer la direction. Or, le directeur doit être en contact avec l'ensemble des prestataires pour lesquels il a passé un marché public. De plus, lors du précédent conseil d'administration, le directeur s'était personnellement engagé auprès d'Alain COTA pour lui fournir les réponses attendues.

Aussi, Le directeur apprécierait, ne serait-ce que par courtoisie, qu'il soit systématiquement informé de tous les échanges qu'Alain COTA pourrait avoir avec un fournisseur, avec lequel le directeur est en situation de contractualisation et donc responsable de la prestation.

Alain COTA précise d'une part qu'il a pris contact avec Frédéric LAGIER sous l'injonction du directeur juridique, Sébastien KRAWCZYK et d'autre part, l'étude a été réalisée par l'actuaire hors contrat.

Le directeur signale alors que cette commande n'est pas conforme aux règles de la commande publique, ce qui pourrait l'exposer juridiquement, d'où la nécessité de passer par le directeur pour s'assurer que la commande est bien cadrée.

Alain COTA communique ensuite au conseil d'administration les résultats de l'étude actuarielle.

Sébastien KRAWCZYK précise que le mécanisme de surcotes existe au régime de base et dans certains régimes complémentaires. Le travail de la commission a été de demander à l'actuaire de calculer les impacts actuels de cette mesure sur le régime complémentaire et les impacts futurs de celle-ci, si les conditions de surcote étaient modifiées.

Le directeur rappelle que le dispositif de surcote sur le régime complémentaire en vigueur aujourd'hui est limité à 5 ans pour ceux qui ont cotisé 30 ans à la Cipav. Il signale que la demande initiale d'Alain COTA était de supprimer cette clause de 30 années de cotisations.

Sébastien KRAWCZYK indique que ce mécanisme comprend plusieurs paramètres : le taux de la surcote qui est actuellement de 5 %, la durée de cotisation qui aujourd'hui est une durée minimale de 30 ans et éventuellement, comme il peut exister dans d'autres régimes, des paramètres qui visent à décaler le bénéfice de la surcote avec un mécanisme de carence. L'ensemble de ces paramètres peut effectivement être modulé.

Frédéric LAGIER a élaboré différentes hypothèses au regard de la demande initiale d'Alain COTA (suppression de la clause de 30 années de cotisations) pour pouvoir constater l'incidence des changements de cette sur-cotisation sur le régime complémentaire.

Ces hypothèses ont été réalisées avec un taux réduit de 3 % et 2 %. Les effets de la suppression de la durée de cotisation sont cumulés avec la réduction du taux de surcote.

Le constat établi par l'actuaire est que cette mesure qui concerne un nombre très restreint d'adhérents va avoir un impact sur le régime complémentaire. En effet, dans le scénario réalisé avec un taux réduit de 3 %, il est démontré que l'extinction des réserves est anticipée de 2 ans. Avec un taux réduit de 2 %, l'extinction des réserves est anticipée de 21 mois.

La question qui se pose aujourd'hui, au regard de ces éléments de réponse, est de savoir si le conseil d'administration souhaite que la commission poursuive ses travaux dans ce sens, en sachant que cette mesure a un impact fort sur les réserves du régime complémentaire.

Le président tient à faire remarquer que cette mesure est quelque peu orientée et ne touchera que des personnes qui peuvent se passer de leur pension pendant plusieurs années au moment où ils atteindront l'âge de la retraite.

Le directeur ajoute que Frédéric LAGIER n'a pas mesuré l'effet d'aubaine d'un tel dispositif. Une personne qui continue à travailler aujourd'hui au-delà de l'âge de départ en retraite se verra octroyer automatiquement cet avantage qu'il ne sollicite même pas.

Le directeur réitère ses propos en indiquant que la demande initiale d'Alain COTA portait sur la levée de la condition des 30 années de cotisations ; délibération votée il y a 5 ans par le conseil d'administration. Au regard des éléments apportés par Frédéric LAGIER, le conseil doit statuer sur ce principe uniquement, ce qui n'exclut pas qu'une nouvelle demande soit formulée ultérieurement par le conseil d'administration sur la création d'un autre mécanisme de sur-cotisation.

Marie-Laure SCHNEIDER estime que la commission prospective est la plus adaptée pour travailler sur la modification de l'article 3.15 et décider du dispositif à mettre en œuvre.

Marie-Françoise DUHEM souligne la nécessité d'un débat de fond sur la légitimité de cette surcote.

Le président soumet au vote du conseil d'administration le projet de modification de l'article 3.15 des statuts visant à supprimer la condition de 30 années minimum d'affiliation à la Cipav pour pouvoir bénéficier de la majoration de la retraite complémentaire en cas de liquidation différée.

Le conseil d'administration rejette cette modification (15 voix contre, 2 abstentions).

6. CALENDRIER DES INSTANCES EN 2017

Le calendrier des réunions institutionnelles (Bureau, Conseil d'administration et Commissions) pour l'année 2017 a été réactualisé et remis à l'ensemble des administrateurs.

7. QUESTIONS DIVERSES

François KISSEL souhaiterait avoir le détail des taux de charges sociales et autres utilisés dans le calcul du budget 2017 de la CIPAV.

Le directeur l'invite à se reporter au document remis dans le dossier de chaque administrateur qui liste toutes les charges sociales du groupe Berri et de la CIPAV. A l'appui de ce document, le directeur donne toutes les explications nécessaires au conseil d'administration.

* * *

François KISSEL rappelle ensuite qu'il a souhaité que les administrateurs puissent bénéficier d'une formation juridique pour avoir une meilleure visibilité sur le cadre juridique du processus de décisions des différents textes adoptés par le conseil d'administration.

Le directeur prend bonne note de cette demande.

Le président fait remarquer qu'il s'agira non pas de séances de formation mais de séances d'information.

* * *

François KISSEL demande si la revue de presse CNAVPL existe toujours et, dans l'affirmative, souhaiterait que les administrateurs de la Cipav puissent en être destinataires.

Le directeur se rapprochera de la CNAVPL afin de récupérer éventuellement une version dématérialisée de cette revue de presse.

* * *

La prochaine réunion du conseil d'administration se tiendra le **29 mars 2017 à 9 h 30**.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

Le Président, P. CASTANS

